

ORDONNANCE FIXANT LES TARIFS DE REPRISE DE L'ENERGIE DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS ET DES COUTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIES DES DONNEES (Ordonnance sur les tarifs RPEI)

du 1^{er} octobre 2012 (Etat le 1^{er} janvier 2017)

(T.V.A. non comprise sauf si celle-ci est explicitement mentionnée)

ORDONNANCE FIXANT LES TARIFS DE REPRISE DE L'ENERGIE DES PRODUCTEURS
INDEPENDANTS ET DES COUTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIES DES
DONNEES

(Ordonnance RPEI)

Le Conseil municipal, sur la base du droit supérieur et de l'article 48 du règlement relatif au
raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

arrête :

Art. 1. Généralités

Les prix indiqués dans les articles 4 et 5 concernent la reprise de l'énergie photovoltaïque
sur le territoire communal et incluent la cession des garanties d'origines (GO). Les prix
indiqués dans l'article 6 concernent la reprise d'énergie sans GO, renouvelable ou non.

Art. 2. Coût unique¹

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	100.- CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7, (plus de 30kVA obligatoire)	1'500.- CHF
Fourniture raccordement du module GSM ou PSTN pour la transmission des données (plus de 30kVA obligatoire)	550.- CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification	Emolument II selon Tarif des émoluments
Mise en service de l'installation de production	Emolument II selon Tarif des émoluments

Art. 3. Coût répétitif relevé et de gestion administrative

Frais d'abonnement de comptage sans courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	8.- CHF/mois
Frais d'abonnement de comptage avec courbe de charge, y compris les coûts pour étalonnage du compteur (directive METAS)	20.- CHF/mois
Mesure de la courbe de charge exigée par les dispositions légales	selon Ordonnance fixant le tarif pour la fourniture de la courbe de charge

Art. 4. Reprise d'énergie renouvelable²³⁴

Les quantités d'énergie reprises sont rachetées aux conditions suivantes :

Puissance jusqu'à 30 kVA	8.00 ct/kWh
Plus de 30 kVA	8.00 ct/kWh

¹ 01.01.2015, Suppression des frais de pose d'un compteur

² 01.01.2015, Adaptation du prix de rachat selon la grille tarifaire de 2015

³ 01.01.2016, Adaptation du prix de rachat selon la grille tarifaire de 2016

⁴ 01.01.2017, Adaptation du prix de rachat

Art. 5. Reprise d'énergie renouvelable au tarif préférentiel⁵⁶⁷

Volume maximal de reprise d'énergie pour une année comptable : 250'000 kWh.

Tous les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC et sans consommation propre pourront bénéficier du tarif préférentiel tampon communal pour une durée maximum de 5 années (non cumulable avec la reprise mentionnée à l'article 4). La date de mise en service de l'installation faisant foi.

Ce tarif préférentiel inclus les garanties d'origines (GO).

Puissance de 0 à 10kVA max 30% du volume annuel communal 17.00 ct/kWh

Puissance de 10 à 30 kVA 17.00 ct/kWh

Plus de 30 kVA Au cas par cas basé sur le prix moyen d'acquisition du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

Art. 6. Couplage chaleur-force ou énergie sans GO

Les quantités d'énergie sont rachetées aux conditions suivantes :

Puissance jusqu'à 30 kVA 5.00 ct/kWh

Plus de 30 kVA Traité au cas par cas

Art. 7. Reprise des Garanties d'Origine (GO)⁸

L'EAE peut acquérir des garanties d'origines, au cas par cas.

Art. 8. Divers

La valeur minimale du cos phi au point de mesure est fixée à : 0,9.

Art. 9. Coordonnées du GRD/EAE

Courrier : Service de l'Electricité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case Postale 927
2740 Moutier

Téléphone : 032 494 12 22

Télécopieur : 032 494 12 20

Courriel : info@si.moutier.ch

⁵ 01.01.2015, il est précisé qu'il s'agit des producteurs sans consommation propre

⁶ 01.01.2016, augmentation du quota de reprise d'énergie à 250'000 kWh

⁷ 01.01.2017, Adaptation du tarif préférentiel

⁸ 01.01.2017, Adaptation du prix de rachat

Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid SA :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE

.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Elle a été approuvée par le Conseil municipal le 25 octobre 2016.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Le Chancelier

M. WINISTOERFER

C. VAQUIN